

Service de la santé publique
Monsieur
Daniel Lötscher
Avenue de la Gare 23
1950 Sion

Sion, le 15 mars 2025

Ordonnance sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé : réponse à la procédure de consultation

Monsieur,

Les EMS du Valais représentent collectivement le plus grand employeur du canton et forment chaque année plus de 260 apprenti.e.s et stagiaires, notamment dans le domaine des soins. Depuis l'introduction de la législation sur les places de stages et d'apprentissage citée en titre, la branche a systématiquement dépassé les objectifs fixés, témoin de l'engagement de nos membres dans la formation de la relève.

Nous avons examiné avec attention la modification portée à notre connaissance et constatons que les quatre formations proposées ne relèvent pas de la compétence de nos membres. Pour cette raison, nous serons particulièrement attentifs à ce que cette introduction entraîne une augmentation des objectifs de stage et d'apprentissage pour les employeurs concernés (sans quoi le nombre global de semaines consacrés aux autres professionnels serait diminué).

L'AVALEMS regrette bien entendu que la majorité des soignants formés dans les EMS ne puisse être valorisée dans le cadre de ce dispositif. Toutefois, l'association se réfère à la correspondance du 20 décembre 2024 signée par Mathias Reynard et remercie pour l'engagement de valoriser la formation des auxiliaires de santé en dehors du cadre législatif précité.

Nous vous remercions pour votre consultation, vous rappelons que cette réponse représente l'ensemble des EMS valaisans et vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jean-Michel Bagnoud
Membre du comité, président commission RH & Formation

Camille-Angelo Aglione
Directeur

Copie : membres de l'AVALEMS ; membres de la commission cantonale d'évaluation